

2009/1702 - APPROBATION D'UN AVENANT A L'ACCORD AUDIOVISUEL DE L'ORCHESTRE ET DU CHŒUR DE L'OPERA NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2009/1089 du Conseil municipal du 19 janvier 2009, l'accord audiovisuel de l'orchestre et du chœur de l'Opéra National de Lyon a été approuvé. Cet accord a été signé le 1^{er} janvier 2009.

La Commission Paritaire d'Interprétation et d'Adaptation de l'accord (CPIA) s'est réunie le vendredi 19 juin 2009, afin de rectifier les montants de certaines rémunérations qui étaient erronées dans le document d'origine.

Il est en effet apparu qu'une erreur de calcul a été commise sans qu'aucune des parties ne s'en aperçoive préalablement à la signature de l'accord, conduisant à fausser la grille de rémunération adoptée dans le cadre de l'accord. Cette erreur concerne aussi bien la grille adoptée pour les musiciens permanents que pour les vacataires.

Conformément à l'article 7 de l'accord, il a donc été proposé à la CPIA d'adopter une grille de rémunération corrigée de cette erreur de calcul, objet de l'avenant qui est soumis à votre approbation aujourd'hui ».

Vu la délibération du 19 janvier 2009 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- L'avenant à l'accord audiovisuel de l'orchestre et du chœur de l'Opéra National de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN